

Extrait de la contribution de CAPE à la consultation de la Commission sur le Livre vert pour la réforme de la PCP

5.4. Commerce et marchés – de la capture au consommateur

Notre vision

Dans le contexte d'effondrement global des ressources halieutiques, les orientations prises par le commerce du poisson peuvent jouer un rôle important pour permettre une transition vers des pêcheries durables dans les eaux européennes et au-delà.

Nous pensons qu'il existe, dans le processus de réforme, trois aspects importants à souligner :

- Promouvoir des pêcheries durables à travers la politique commerciale européenne (importations) ;
- Assurer un prix juste aux producteurs ;
- Promouvoir un changement dans le comportement des consommateurs, et adapter la labellisation en conséquence.

Promouvoir des pêcheries durables à travers la politique commerciale européenne (importations)

Dans la mesure où le marché européen du poisson est le plus grand marché mondial de produits de la pêche, lequel repose en grande partie (jusqu'à 90% pour certaines catégories) sur les importations, nous pensons que les conditions d'accès au marché de l'UE peuvent jouer un rôle important en contribuant à des pêcheries durables, tant en Europe que dans les pays tiers, en assurant que le commerce ne mène pas à des dégradations environnementales ou à des atteintes aux droits de l'homme et à la sécurité alimentaire des communautés de pêche.

Dans bien des cas, les importations de poisson (particulièrement en provenance de l'aquaculture) entrent en compétition directe avec les produits européens similaires. Cela peut, lorsque les importations ne doivent pas se conformer aux mêmes standards sociaux et environnementaux, donner au marché un caractère inéquitable. Bien souvent, ces importations se vendent à des prix plus bas que les produits européens, menant alors à une situation n'offrant pas les conditions nécessaires pour assurer aux producteurs (européens ou de pays tiers) des revenus et des conditions de travail décentes. Il s'agit selon nous d'un aspect crucial pour la mise en œuvre de pêcheries durables (cf. plus bas).

Cependant, surtout lorsque ces pays tiers sont des pays en développement, il est crucial que, avant que ne soit mise en place toute forme de conditionnalité d'accès au marché UE, soit créé un programme de coopération simple, efficace et transparent. Il aurait pour but d'assurer que les conditionnalités d'accès ne deviennent pas des barrières non-tarifaires pour les producteurs de pays tiers, et de maintenir la compatibilité avec les règles de l'OMC.

Certaines leçons peuvent être tirées de la longue expérience du partenariat UE-ACP, notamment des programmes de soutien qui accompagnent les mesures d'accès au marché et de leurs résultats mitigés. On peut noter l'expérience plus récente de l'introduction des systèmes de certification des

captures (dans le cadre de la lutte contre la pêche INN) pour les produits en provenance de pays tiers, avec leurs panoplies d'initiatives destinées à correspondre aux besoins spécifiques des pays en développement (flexibilité pour les produits en provenance du secteur artisanal des pays tiers, séminaires informatifs, etc.). Un autre exemple : celui du SPG+ (le système de préférences généralisé) pour lequel les pays tiers, afin d'accéder au marché européen en franchise de douane, doivent signer 27 conventions internationales sur le développement durable (au sens large, incluant les aspects relatifs aux droits de l'Homme, etc.). Encore une fois, dans ce cas, aucun cadre efficace de coopération ne semble avoir été mis en place pour assurer la capacité du pays tiers à se conformer à ces conventions.

L'introduction de « conditionnalités du développement durable » devrait également s'appliquer aux importations de produits de l'aquaculture, celles-ci étant des sources croissantes d'approvisionnement du marché de l'UE, pouvant même souvent entrer en compétition avec les produits européens (c'est notamment le cas du saumon du Chili et du *panga* – poisson chat – du Vietnam).

Dans le cas du Chili, bien que l'accord de libre-échange et de coopération signé en 2003 entre l'UE et le Chili promeuve un développement durable et le respect des droits de l'Homme, l'industrie chilienne du saumon ne respecte ni les droits des travailleurs, ni les bonnes pratiques environnementales et les standards de base.

Cette situation implique de rechercher plus de cohérence entre le commerce européen, les politiques de pêche et celles de développement.

Assurer un prix juste aux producteurs

Nous pensons qu'un changement de paradigme est nécessaire afin de tendre vers des pêcheries durables : évoluer d'une pêche aux volumes élevés et à faible valeur vers une pêche aux volumes faibles et à valeur élevée. Il est nécessaire, compte tenu de l'état des stocks en Europe et dans les pays tiers, de réduire les volumes de prises¹.

Ainsi, dans une situation de diminution des volumes de prises, nous voulons que les producteurs et les communautés de pêcheurs d'Europe et d'ailleurs bénéficient de conditions de travail et de vie et de revenus décents. Nous devons nous pencher sur les possibilités d'améliorer la qualité du poisson afin de donner au produit une valeur plus importante et dès lors d'assurer qu'une part équitable de cette valeur revienne aux pêcheurs et aux communautés de pêche. Ce n'est que lorsque les producteurs – d'Europe ou de pays tiers – approvisionnant les marchés européens recevront un prix juste pour leur poisson qu'ils seront capables de pêcher moins et de contribuer ainsi à l'établissement de pêcheries durables.

L'un des éléments cruciaux pour permettre aux pêcheurs de bénéficier de meilleurs prix pour leur poisson serait une meilleure capacité des producteurs à s'organiser et à s'informer sur les structures et évolutions des prix. La création d'un observatoire des prix du poisson – comme proposée par

¹ Nous ne pensons pas que l'aquaculture, si elle veut se conformer aux principes de base du développement durable, soit en mesure de combler le manque sur le marché dû à la diminution des stocks sauvages. Voir le chapitre sur l'aquaculture.

certaines professionnels –, accompagnée d'un soutien à l'organisation des producteurs, leur permettrait d'avoir une plus grande emprise sur ces prix. Une attention particulière devrait être portée sur la manière de structurer le dialogue entre producteurs et gros détaillants, ces derniers bénéficiant actuellement d'un haut degré d'organisation leur permettant d'imposer des prix bas aux pêcheurs.

Cette situation – où les pêcheurs ne perçoivent pas un prix juste pour leur poisson – existe également dans des pays tiers avec lesquels l'UE entretient des relations de partenariat (APE, accords intérimaires, APP). Les discussions concernant le potentiel soutien accordé par l'UE à ces pays dans la promotion de pêcheries durables devraient porter sur les mêmes matières : l'organisation efficace des pêcheurs, principalement dans le cadre de la pêche à petite échelle, la création d'un observatoire des prix, la création de valeur dans la production.

Mais il est également indispensable de prêter attention aux possibilités d'augmenter la qualité du poisson – ou de mieux la préserver –, puisqu'il est couramment dit que « le poisson commence à perdre de sa valeur une fois sorti de l'eau ». Des efforts sont encore à faire afin d'améliorer la qualité intrinsèque du poisson (hygiène, qualités organoleptiques, etc.) et il est donc nécessaire d'assurer un dialogue constructif et une bonne coopération avec les autres DG en charge du développement ou concernées par les enjeux alimentaire et commerciaux ayant un impact sur les produits de la pêche et de l'aquaculture (DG SANCO, TRADE, DEV, ENV, etc.)

Il y a aussi une nécessité de repenser ce que signifie « haute qualité » sans limiter ce terme aux caractéristiques intrinsèques du poisson, mais bien en accordant une place aux critères de conformité aux standards sociaux et environnementaux. Il y a un réel besoin de reconnaître que la « qualité » du poisson recouvre plusieurs composantes : sanitaires (surgelé, décongelé, etc.), nutritionnelles, environnementales (espèces, zones de pêche, etc.).

Promouvoir un changement dans le comportement des consommateurs, et adapter la labellisation en conséquence

Il est nécessaire qu'il ait lieu un changement fondamental dans l'attitude du consommateur face au poisson, afin d'être compatible avec un modèle de pêche durable du point de vue environnemental et socio-économique, privilégiant de faibles volumes de captures et de meilleurs prix aux producteurs : les consommateurs européens devraient être encouragés à manger du poisson de haute qualité et à l'acheter à un prix juste.

Il est dès lors nécessaire que soient mises en place des campagnes de sensibilisation du grand public afin que les consommateurs insistent sur l'importance de manger du poisson de qualité, plutôt qu'en quantité. Il est par exemple essentiel de démystifier la consommation de poisson en grandes quantités (« Deux portions par semaine pour couvrir vos besoins en Omega 3 », etc.).

A cette fin, la première étape serait d'assurer la traçabilité des produits de la pêche, importations comprises, de manière à informer le consommateur dans son choix entre les produits de qualité (souvent plus chers) et les autres. Les réglementations en matière de labellisation devraient être revues de sorte que les consommateurs soient aiguillés dans cette approche.

Il est capital de maintenir un continuum d'informations entre le producteur et le consommateur.

Dès lors, nous pensons indispensable de réviser les réglementations en matière de labellisation et de rendre leurs dispositions plus rigoureuses, de manière à permettre au consommateur de distinguer entre un produit en provenance d'un stock surexploité et un produit issu d'un stock stable, entre un produit vendu frais et un produit décongelé, entre un produit issu de l'aquaculture et un produit pêché à l'état sauvage. Les consommateurs devraient également être en mesure d'estimer la valeur nutritionnelle du poisson qu'ils achètent.